

*Le Maire de la Ville de Digne les Bains,*

Affaires générales  
Affaires juridiques  
Police municipale

N° : 24. 688

**Objet : Autorisations d'un débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive – La Boule Dignoise**

**Concours de boules année 2024**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2122-28;

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3335-4 et D.3335-16 et suivants;

**VU** le code du sport, et notamment son article L. 121-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-1160 du 22 juin 2011 portant police générale des débits de boissons dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** les demandes présentées par M. Alain DARDANELLI, Président de l'association La Boule Dignoise, dans le cadre de l'organisation de divers concours de boule au cours de l'année 2024,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'association La Boule Dignoise, dont l'adresse du siège social est BP9031 – 04990 DIGNE-LES-BAINS cédex, représentée par M. Alain DARDANELLI, président, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au boulodrome Claude Ginier :

- Du jeudi 15 août 2024 au 18 août 2024 de 7h à 22h

**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2011-1160 du 22 juin 2011 susvisé, à savoir 1 heures du matin.

**Article 3 :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de police concernés et au service municipal jeunesse et sports.

Fait à Digne-les-Bains, le ..... 15 JUL. 2024 .....

Pour le Maire de Digne-les-Bains,  
L'adjoint délégué,



Francis KUHN